

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
28 AVRIL 2021

Salle polyvalente à Saint Aubin des coudrais

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2021

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 42 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

REPRESENTES : 2 - M. Pascal BOURGOIN représenté par Mme Ange-Line GARNIER, Mme Liliane DENIS représentée par M. CEPRÉ Bruno.

POUVOIRS : 6 - Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir M. Alain CRUCHET, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Éric PAPILLON.

EXCUSES : 5 - M. Thierry BODIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. Willy PAUVERT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle LEGESNE

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2021-77 à 2021-88 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II – DELIBERATIONS

1. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

EST INFORME de la nécessité de créer un poste d'attaché principal afin de pouvoir accueillir Mme Géraldine PÉMARTIN.

PREND ACTE que l'agent recruté bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

MODIFIE le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. EXTENSION DU COUTIER : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL »

RAPPELLE que la Communauté de communes a décidé d'étendre la zone d'activités du Coutier située sur la commune de Cherré-Au afin d'accueillir de nouvelles entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire.

EST INFORME que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant de 3 600 000 €.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de subvention pour l'extension de la zone d'activités du Coutier au titre du fonds de relance d'investissement intercommunal.

SOLLICITE l'octroi de la subvention au taux maximal conformé.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération en fonction du coût estimatif d'acquisition des parcelles et des travaux.

Adopté à l'unanimité

3. URBANISME : NOUVEL ARRÊT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que par délibération du 23 septembre 2020, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a procédé à un premier arrêt de l'AVAP.

EST INFORME que :

- suite à cet arrêt, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a été saisie pour avis ;
- le Préfet de Région a indiqué que l'avis serait suspendu tant que le projet ne serait pas en réduisant le périmètre protégé pour qu'il ne couvre que les espaces strictement remarquables ;
- la Communauté de communes a présenté un nouveau périmètre, lors de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables du 22 avril ;
- le Conseil municipal de La Ferté-Bernard a validé ce périmètre le 26 avril 2021.

PREND ACTE qu'il convient désormais de poursuivre la procédure à savoir que l'EPCI :

- Arrête le nouveau projet d'AVAP ;
- Transmette ce dernier au Préfet de Région pour saisine de la CRPA ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ;
- Soumette à enquête publique le projet ;
- Modifie éventuellement le projet pour tenir compte de ces avis et observations ;
- Obtienne l'accord du Préfet de Région ;
- Approuve l'AVAP.

APPROUVE le bilan de la concertation publique tel que défini dans la délibération originelle (dossier à disposition librement consultable à la mairie de La Ferté-Bernard et à la CCHS, documents de concertation disponibles sur le site internet de la CCHS, parution d'articles et d'informations sur le site de la CCHS et dans les bulletins communautaires et municipaux).

ARRETE l'ensemble du projet de l'AVAP de La Ferté-Bernard, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- o le diagnostic-rapport de présentation,
- o le règlement et ses annexes,
- o les documents graphiques.

PREND ACTE que ce dossier sera soumis à l'avis de la CRPA, des PPA puis à enquête publique et enfin à accord du Préfet de Région.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

Interventions :

- M. CHEVAUCHER pour demander des explications sur ce point concernant la commune de La Ferté-Bernard.
- M. REVEAU pour expliquer que la Communauté de communes ayant la compétence PLUi, celle-ci doit par conséquent délibérer sur cette thématique pour l'ensemble des communes du territoire.

Adopté à l'unanimité

4. URBANISME : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUi

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que par délibération du 25 novembre 2020, la CCHS a approuvé son PLUi, devenu exécutoire en date du 8 février 2021.

EST INFORME que :

- que le Préfet soulève par courrier reçu le 15 mars 2021, plusieurs éléments de nature à fragiliser la légalité du PLUi ;
- qu'une procédure de modification de droit commun a été convenue afin d'apporter les justifications nécessaires dans une procédure qui permet le débat.

APPROUVE la prescription de la modification de droit commun du PLUi.

APPROUVE les objectifs poursuivis :

- Maintenir l'ouverture à l'urbanisation des communes où la capacité en matière d'assainissement collectif est suffisante ou prochainement atteinte par des travaux programmés ;
- Ecarter les changements de destination ne respectant pas les critères et maintenir ceux justifiés ;
- L'intégration de la dérogation à la loi Barnier à l'enquête publique ;
- La reformulation de dispositions du règlement écrit ;
- La précision du résultat attendu des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- La révision de l'étude sur les zones humides ;
- La correction d'erreurs matérielles ;
- La mise à jour des annexes.

AUTORISE le Président à lancer la passation d'un marché public à procédure adaptée.

PREND ACTE que la procédure ne fera pas l'objet d'une concertation mais qu'une enquête publique sera réalisée.

PREND ACTE que cette délibération sera notifiée aux PPA qui se prononceront sur le dossier de modification.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

Interventions :

- M. CHEVAUCHER pour préciser que le délai nécessaire pour la modification d'une OAP est de 7 à 8 mois.
- M. NIEL pour demander si cela remet en cause le PLUi.
- M. RENVOIZÉ pour répondre par la négative et ajouter que le Préfet peut saisir le Tribunal Administratif.
- M. DE CALONNE pour demander un changement de cabinet car il regrette que celui en charge de l'élaboration du PLUi ne se soit jamais déplacé sur le terrain.
- M. RENVOIZÉ pour confirmer que le cabinet retenu ne sera pas le même.
- M. COUALLIER pour demander que la réponse de la Préfecture soit diffusée à l'ensemble des élus communautaires.
- M. TORCHÉ pour regretter le manque de professionnalisme au niveau de la DDT.
- M. RENVOIZÉ pour ajouter qu'une réunion est organisée prochainement avec la DDT notamment pour les problématiques d'assainissement.

Adopté à l'unanimité

5. METHANISATION : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE DE LA MONGE

Rapport présenté par M. Éric DESCOMBES, Membre du Bureau en charge de l'Environnement

RAPPELLE que la Communauté de communes a autorisé la conclusion d'un compromis de vente avec le cabinet Cap Vert Energie souhaitant implanter une usine de méthanisation dans la zone de la Monge.

PREND ACTE que la nature des terrains envisagés pour la réalisation du projet dans sa version définitive, nécessite d'acquérir une parcelle déjà mise à disposition de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la zone de la Monge en application de « la loi NOTRe ».

EST INFORME que :

- la parcelle ZC 224 d'une superficie de 2 757 m² est entièrement constituée de voirie goudronnée, de trottoirs et d'éclairage dont les travaux, achevés en 2011, ont été entièrement financés par la ville de La Ferté-Bernard ;
- la dépense constatée pour l'aménagement de la zone de la Monge est de 81 443,33 € ce qui représente un coût final de 57 010,33 € en prenant en compte un coût de vétusté des installations de l'ordre de 30 % ;

- les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé ce terrain à 12 € HT le m² portant le coût du foncier à 33 084 € HT ;
- le coût total de l'acquisition est donc 90 094,33 € HT.

APPROUVE l'acquisition à la commune de La Ferté-Bernard de la parcelle ZC n°224 d'une contenance de 2 757 m² au prix de 90 094,33 € HT soit 32,68 € HT par m², sous réserve de la réalisation du projet de Cap Vert Energie étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de communes.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

CONSENT une servitude de passage au concessionnaire afin d'entretenir le transformateur existant sur la parcelle.

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

6. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZA LA MONGE 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Monge 2021 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
6015	Terrains à aménager	1 002 988 €	+	100 000 €	1 102 988 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	0 €	+	2 227 €	2 227 €
TOTAL DEPENSES				102 227 €	

Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	1 005 234 €	+	102 227 €	1 107 461 €
TOTAL RECETTES				102 227 €	

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
3555 OS	Terrains aménagés	1 005 234 €	+	102 227 €	1 107 461 €
TOTAL DEPENSES				102 227 €	

Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+	2 227 €	2 227 €
168751	Autres dettes GFP de rattachement	1 005 234 €	+	100 000 €	1 105 234 €
TOTAL RECETTES				102 227 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA La Monge 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	1 052 988 €	102 227 €	1 155 215 €
Section d'investissement	1 005 234 €	102 227 €	1 107 461 €

Adopté à l'unanimité

7. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
023 OS	Virement à la section d'investissement	2 960 853 €	+	100 000 €	3 060 853 €
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	51 014 €	+	57 659 €	108 673 €
678	Autres charges exceptionnelles	317 921 €	-	157 659 €	160 262 €
TOTAL DEPENSES				0 €	

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	2 357 558 €	+	100 000 €	2 457 558 €
TOTAL DEPENSES				100 000 €	
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 960 853 €	+	100 000 €	3 060 853 €
TOTAL RECETTES				100 000 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 562 000 €	0 €	14 562 000 €
Section d'investissement	11 594 805 €	100 000 €	11 694 805 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

Le 26 mai 2021

Le Président

M. Didier REVEAU